

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

21-DCM-DGS-061

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 14 JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : CESSION DE LA PARCELLE AX 522.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL — Cédric GINER - Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA – Viviane TIAR.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS – Eric GALIANO à Agnès BIASUTTO - Serge VENNET à Jean-Michel PEYRATOUT.

ABSENT : Valérie POZZO DI BORGO

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Dans le cadre de l'aménagement du rond-point de la Bayette permettant une meilleure desserte de ce quartier en plein renouvellement urbain (entouré d'habitations individuelles et collectives, de commerces, d'activités économiques, voisin d'un centre de vacances), la commune du Pradet s'est portée acquéreur d'une parcelle d'une superficie de 439m², alors cadastrée section AX n° 143, par acte notarié en date du 16 mai 2017.

21-DCM-DGS-061

Ainsi, une partie de cette propriété a été détachée (nouvelle parcelle cadastrée section AX n°523) en vue du réaménagement et de la mise en sécurité de la voirie. L'aménagement de giratoire réalisé permet une accessibilité plus étendue et sécurisée du site en général et de ce bien en particulier, situé en bordure de la piste cyclable, à proximité du Parc Nature.

Le reste de la propriété, qui constitue la nouvelle parcelle cadastrée section AX n°522, objet de la présente délibération, a une superficie de 375m². On y trouve une maison, sur 2 niveaux (rez-de-chaussée et d'un étage), non achevée, d'une superficie d'environ 100m².

Ce terrain est classé en zone UD du Plan Local d'Urbanisme opposable ; il s'agit d'une « zone dominée par l'habitat individuel plus ou moins aéré. Elle comprend toutefois un certain nombre d'activités et de services compatibles avec la vocation résidentielle dominante de la zone. (...) ».

La commune souhaite valoriser ce patrimoine.

Une cession pour un montant minimum de 250 000€, basé sur l'estimation de la valeur vénale, établie par France Domaines en date du 01/06/2021 et sur le projet de cahier des charges tous deux annexés, est envisagée dans le cadre d'un appel à projets qui permettra d'attribuer le bien au mieux disant et de choisir un projet de qualité qui s'intégrera pleinement au site et à son environnement.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le bienfondé de cette cession foncière par appel à projets, sur la base du projet de cahier des charges annexé à la présente ;

- **DE DIRE** que le montant minimal de cession proposé est de 250 000€, basé sur l'estimation de France Domaine, et que les candidats seront invités à formuler leur meilleure offre ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à cette mise en œuvre.

Annexes :

- *Cahier des charges*

- *Avis du domaine sur la valeur vénale*

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

32 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**